

4eme Festival International du Film Touristique
17, 18 et 19 octobre 2011

REGLEMENT

Préambule

Le quatrième Festival International du Film Touristique de la région de Saverne et de la Vallée de Kaysersberg se déroulera du 17 au 19 octobre 2011. L'objectif de ce festival est de promouvoir le développement touristique et la créativité artistique qui lui sont attachés à travers l'organisation d'une compétition de films de promotion touristique et de films publicitaires à vocation touristique.

Article 1 : Conditions de participation

Pour pouvoir participer à la compétition, les films présentés doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- a. Le festival est ouvert aux :
 - o films de promotion touristique français et étrangers, réalisés principalement à destination des professionnels du tourisme à l'attention de leur public et n'excédant pas 26 minutes.
 - o films publicitaires à vocation touristique, français et étrangers, destinés à une diffusion grand public par les média audio-visuels, n'excédant pas 2 minutes. Commandités par des organismes et institutions ayant vocation à participer au développement du tourisme auprès du public et/ou des entreprises ayant vocation à communiquer dans le domaine du tourisme, réalisés de préférence dans le cadre des campagnes de communication 2009, 2010, et 2011.
- b. Les films doivent être présentés par les organismes publics et les entreprises commanditaires et/ou les sociétés de production/agences de publicité

- c. Les films sont acceptés dans les formats suivants :

Source S SD : Beta SP, DVD, DV Cam et fichiers numériques : 720 X 576 PAL

Source HD : uniquement H264 : HD minimum 1024 X 576 PAL

- d. Les films doivent être accompagnés d'une fiche technique d'une page indiquant
 - o les noms des commanditaires, des producteurs, des réalisateurs
 - o la durée du film
 - o le thème
 - o la ville/la région/le pays concerné
et comprenant un résumé du scénario.

Article 2 : Compétition et prix

La compétition est ouverte aux films remplissant les conditions énumérées à l'article 1 « conditions de participation », répartis en deux catégories:

- films de promotion touristique,
- films publicitaires à vocation touristique.

Dans chacune des deux catégories, la compétition donne lieu aux attributions de prix suivants :

- *Licorne d'or* : le meilleur film de la catégorie, récompensé par la remise d'un trophée et d'une somme de 1000 €
- *Prix du meilleur script* : le film présentant le meilleur script dans sa catégorie, récompensé par une somme de 500 €
- *Prix de la meilleure réalisation technique* : le film ayant fait preuve de la meilleure qualité technique dans sa catégorie, récompensé par une somme de 500 €
- *Prix spécial du jury* : récompensé par une somme de 300 €

Le prix est attribué à la (aux) personne(s) physique(s) ou morale(s) ayant présenté la candidature du film.

Le comité de sélection détermine seul la sélection, la programmation, la date, l'heure et le choix de l'ordre des projections des films sélectionnés. Ce choix ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury est présidé par une personnalité reconnue pour ses compétences tant en matière de tourisme, de communication que de production audiovisuelle et est composé de membres représentant le monde du tourisme, de la production et du journalisme, de même que des représentants du grand public. Le jury attribue les prix après visionnage et délibération. Les décisions du jury sont sans appel. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Article 3 : Sélection

En fonction du nombre de films inscrits au festival, le comité de sélection se réserve le droit d'effectuer une présélection.

Dans l'intérêt du festival, selon les objectifs définis en préambule, le comité de sélection se réserve le droit de sélectionner à titre exceptionnel des films ne répondant pas strictement aux critères mentionnés à l'article 1.

Tous les films sélectionnés sont visionnés par le jury.

Article 4 : Promotion

Le comité d'organisation du festival se réserve le droit de présenter des extraits des différents films en compétition dans les médias à des fins promotionnelles du festival.

Article 5 : Films sélectionnés

Les producteurs des films sélectionnés en compétition se seront préalablement acquittés des droits de SACEM et tous autres droits (droits d'auteur, droits patrimoniaux etc.) permettant la projection publique du film. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de se retourner contre les producteurs.

Les films sélectionnés sont prêtés gratuitement au festival, pour la présentation à titre exclusif, pendant toute la durée de la manifestation.

Le comité d'organisation, tout en ayant prit le plus grand soin des films inscrits au concours, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route, pendant la période où ils seront entre ses mains, ou durant la représentation. Les participants sont donc invités à assurer les films en question de façon adéquate.

Article 6 : Frais d'expédition

Les frais d'envoi de tous les films candidats, qu'ils soient ou non sélectionnés, sont à la charge des participants.

Article 7 : Inscriptions

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet du festival (www.fift.fr) ou sur demande par courrier.

Les films sont officiellement candidats lorsque :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
 - la fiche technique du film,
 - un DVD, ou fichier numérique du film,
 - le chèque correspondant aux frais d'inscription en fonction de la formule choisie, à l'ordre de l'Office de Tourisme de Saverne et sa région,
- sont réceptionnés par le comité d'organisation du Festival, à l'adresse suivante :

Festival International du film touristique
Office de Tourisme de Saverne et sa Région
37 Grand'rue
67700 SAVERNE

Les films devront être parvenus au comité d'organisation sous 15 jours après l'annonce de la sélection du film.

La signature de la fiche d'inscription emporte pour son signataires et ses ayant droits éventuels, l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : Calendrier

Date limite des inscriptions : 30 juin 2011
Dates du Festival : 17 – 19 octobre 2011

La liste des films retenus en sélection sera communiquée au plus tard le 1^{er} août 2011 sur le site du festival : www.fift.fr

Les candidats des films sélectionnés seront également prévenus individuellement.

Article 9 : Renseignements

Office de Tourisme de Saverne et sa Région
Virginia LEUTHNER / Céline GERBER
37 Grand'rue
67700 SAVERNE
Tél : 03 88 91 80 47

Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg
Christophe BERGAMINI / Johanna WISS
39, rue du Général de Gaulle
68240 KAYSERSBERG
Tél : 03 89 71 76 92

info@fift.fr

Article 10 : Modification du Règlement

Le comité d'organisation du festival se réserve le droit, si nécessaire et exceptionnellement, de modifier ultérieurement le présent règlement. Les modifications seront communiquées aux participants, le cas échéant.

Article 11 : Annulation de la compétition

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les producteurs des films sélectionnés seront informés individuellement dans les meilleurs délais. Les frais d'inscription seront remboursés.